



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021**

**Étaient présents :** Mmes et MM., Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON,

**Étaient absents excusés :**

Alexa PELAGE donne pouvoir à Stéphanie MARTINS VIANA,  
Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Françoise BOUSSAT,  
Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS,  
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**Était absente :**

Laure CHENU

**Secrétaire de séance :** Ariel SHEPS

La séance débute à 20H04

**Adoption du procès-verbal du 29 mars 2021.**

PV adopté A 21 voix « POUR » ET 5 voix « CONTRE » (STEPHANE LE PECULIER, DANIELE PAGEARD, RODOLPHE WELSCH, STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, NICOLAS FOURNILLON)

**Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décision 16/2021	02/03/2021	Signature d'une Convention d'occupation d'un local communal situé rue des Pierres Rangées « Le Panier Solidaire »	A titre gracieux
Décision 17/2021	25/03/2021	Marché public de travaux pour « la requalification du Centre-Ville » Lot n°2 – BT – Eclairage extérieur « Tranche Ferme » - Société SEIP	53 831.40 € TTC
Décision 18/2021	30/03/2021	Protocole de gratuité de guide l'écocitoyen conclu avec la société France Régie Editions	A titre gracieux
Décision 19/2021	22/03/2021	Signature d'une convention d'occupation d'une parcelle située aux jardins familiaux de la ferme à Monsieur Adam PICART	A titre gracieux
Décision 20/2021	12/04/2021	Contrat de maintenance Panneaux d'information électronique – société LUMIPLAN	3 456 TTC/an
Décision 21/2021	13/04/2021	Concert N. BLAMPAIN et E. GOMBART – Festival Carte Blanche	2 000 € TTC
Décision 22/2021	13/04/2021	Concert MANETTI BROTHERS – Festival Carte Blanche	2 000 € TTC
Décision 23/2021	20/04/2021	Convention de partenariat Association « VIR'VOLT » - Sensibilisation des enfants aux tri des déchets.	A titre gracieux
Décision 24/2021	20/04/2021	Contrat d'architecte Eglise Saint-Pierre -	3 950.58 TTC

		« Tranche Ferme » Dépôt de permis	
Décision 25/2021	10/05/2021	Marché public de travaux pour « la requalification du Centre-Ville » Lot n°3 – Espaces Verts – Mobiliers « tranche Ferme » - Société EUROVERT	155 044.44 € TTC
Décision 26/2021	26/04/2021	Désignation des membres du Fonds de Dotation Privée de LA FERTE-ALAIS	Sans objet
Décision 27/2021	03/05/2021	Signature de la « Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive » avec l'INRAP Rue Brunel – Ruelle Saint-Pierre	A titre gracieux
Décision 28/2021	19/05/2021	Contrat d'architecte Eglise Notre-Dame – Etude sanitaire et travaux d'urgence - Société AEDIFICIO	15 777.19 € TTC
Décision 29/2021	19/05/2021	Marché public d'entretien et de remise en état des espaces verts et du patrimoine arboricole Lot n°1 – Société CHADEL	120 000 € TTC
Décision 30/2021	19/05/2021	Marché public d'entretien et de remise en état du patrimoine arboricole - Lot n° 2 – Société FORET DE L'ILE DE FRANCE	120 000 € TTC
Décision 31/2021	19/05/2021	Signature d'une convention avec le PNR pour la cession des appareils photographiques et des barrières de limitation d'accès	556.20 € TTC pour 5 appareils
Décision 32/2021	19/05/2021	Convention Printemps des contes avec la CCVE	250 € TTC
Décision 33-2021	25/05/2021	Concert KUBIX – Festival Carte Blanche	2 637.50 € TTC
Décision 34/2021	15/06/2021	Enfouissement des réseaux électriques sur le domaine public « Tranche Ferme » - Requalification du Centre-Ville – Société TPSM	75 766.56 TTC
Décision 35/2021	28/05/2021	Concert soul Cages Trio – Festival Carte Blanche	2 000 € TTC
Décision 36/2021	01/06/2021	Signature d'une convention d'occupation d'une parcelle située aux jardins familiaux de la ferme « Mr L. PERCHET »	A titre gracieux
Décision 37/2021	04/06/2021	Convention relative à l'organisation de deux concerts	A titre gracieux
Décision 38/2021	15/06/2021	Demande de financement auprès de la Région « Transformer les entrées de ville » Opération « Aménagement de l'Avenue du Général Leclerc »	Estimation 671 869.61 € TTC (Etude, travaux et MOE)

### Délibérations :

#### 38/ MOTION SUR LA DÉSAPPROBATION DU PROJET DE METHANISATION A FONTENAY LE VICOMTE

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de construction d'une usine de méthanisation agricole à Fontenay-Le-Vicomte :

Un permis de construire (PC 091 244 21 1 0002) a été déposé par la Société SAS BIOGAZ VAL D'ESSONNE le 16 février 2021 pour la construction d'une usine de méthanisation agricole à Fontenay-le-Vicomte et est actuellement en cours d'instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne ;

Il est à noter que :

- Cette usine sera implantée proche d'une Zone Natura 2000 ;
- Un large trafic de camions empruntera le chemin actuellement rural et de promenade ;
- 55% des déchets proviendront des agriculteurs et 45% de provenances inconnues, avec une production journalière des déchets de 87 Tonnes ;
- L'absence de démonstration du bilan carbone du projet de méthanisation ;
- L'absence d'étude relative aux conséquences de l'épandage du digestat sur la qualité des sols ;
- L'impact portant sur les ressources en eau ;
- Les insuffisances liées au contrôle et à la sécurité de l'unité de méthanisation ;
- L'insuffisance de la prise en compte des nuisances olfactives ;
- Les insuffisances liées aux voies de transport utilisés pour le projet ;
- L'absence d'étude d'impact sur l'environnement.

Madame le Maire souhaite apporter sa solidarité et son soutien à la commune de Fontenay-Le-Vicomte en désapprouvant également ce projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DESAPPROUVE** le projet d'implantation d'une usine de méthanisation à Fontenay-le-Vicomte

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

#### **39/ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2021 « DEVELOPPEMENT DURABLE » AUPRES DE LA CCVE.**

Madame le Maire expose à l'assemblée sa volonté de solliciter une demande de subvention auprès de la CCVE pour le fonds de concours « développement durable » – 2021, au profit de la création d'un SAS à l'entrée du Centre de Loisirs Aquarelle afin d'améliorer la consommation énergétique du bâtiment.

Afin de diminuer au maximum le reste à charge de la Commune, il est donc nécessaire de solliciter auprès de la C.C.V.E. cette subvention nécessaire au financement des travaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de déposer une demande de fonds de concours 2021 à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de quatre projets à dimension « développement durable »

**DIT** que quatre projets seront déposés et que le montant sera sollicité au maximum soit 5 000 € par projet.

**PRECISE** que le projet sera :

- La création d'un SAS à l'entrée du Centre de Loisirs Aquarelle afin d'améliorer la consommation énergétique.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

#### **40/ DEMANDE DE SUBVENTIONS : « MAITRISE DE L'ENERGIE ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE » - OPERATION « ECLAIRAGE PUBLIC »**

L'avis de la Commission « Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme et Aménagement du Territoire » en date du 08 juin 2021, considère la nécessité de renouveler notre réseau éclairage public dans l'ensemble des quartiers de la ville.

La volonté de la Commune étant de valoriser les économies d'énergie, d'apporter un confort visuel aux administrés et de préserver l'environnement, le PNR sera sollicité grâce à son dispositif « maîtrise de l'énergie et lutte contre la pollution lumineuse ».

Dans ce cadre, le PNR pourrait accompagner la ville pour la création de corridors écologiques, comme présenté en annexe.

D'autres financeurs ont également été sollicités pour réduire au maximum le reste à charge communal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**SOLLICITE** auprès du PNR l'octroi d'une subvention à hauteur maximale, nécessaire au financement des travaux de « Rénovation de l'éclairage public ».

**PRECISE** que pour le PNR le montant plafonné est de 10 000 € et sera fléché pour la création de corridors écologiques sur l'ensemble du territoire communal ci-annexé (Phase 2 et 3).

**DIT** que les crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

---

#### **41/ BONS CADEAUX AUX JEUNES FAISANT PARTIE DU SERVICE CIVIQUE ET PARTICIPANT AUX ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DU MOIS DE JUIN 2021**

La réserve civique qui peut être mobilisée dans ce cadre, n'a pas donné suite à nos sollicitations à ce jour.

Aussi, pour palier à cette situation, nous allons devoir faire appel à des fertois pour assurer lesdites missions.

Dans ce cadre, la commune souhaite récompenser les jeunes fertois participant aux élections départementales et régionales du mois de juin 2021.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau auprès d'une grande enseigne à hauteur de 100 € pour les 2 jours, soit 50 € par journée de participation.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, 4 jeunes sont concernés par ces bons cadeaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'achat de bons cadeaux pour les jeunes fertois participant aux élections départementales et régionales du mois de juin 2021,
- **DIT** que le montant des bons est arrêté à la somme de 100 € par participant, soit 50 € par jour de participation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

#### **42/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS 2021-2022**

Madame Alexa PELAGE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de l'étude pour l'année 2021-2022.

Compte tenu de la période du Covid-19 et de la volonté municipale de ne pas alourdir les dépenses des familles, dont certaines pouvaient être en difficultés financières, il avait été proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'année 2020-2021.

Il est rappelé que la commune n'a pas augmenté les tarifs des familles depuis 2015.

Toutefois, le besoin de rénovation des bâtiments dont les écoles, les ALSH et les restaurants, tout comme les hausses annuelles des contrats des fournisseurs (dites augmentation du « coût de la vie »), qui se cumulent aux baisses régulières des dotations de l'Etat, ne permettent plus aux Communes et en particulier à notre Ville, des hausses de coûts sans parallèlement envisager une hausse des recettes des familles.

Il en dès lors convenu que :

- Les consommateurs de services publics doivent participer à leur juste mesure (quotient familiale) au maintien de la qualité de service, voire aux coûts supplémentaires liés aux contraintes réglementaires ou imprévus (exemple des coûts de 100 000 € en 2020 pour la prise en charge des impacts du COVID-19).
- Au risque que « l'effet de ciseaux » budgétaires apparaissent dans les années à venir.

Dès lors, afin de maintenir une qualité de service, il est proposé :

- Dès la rentrée 2021-2022, une augmentation des tarifs périscolaires, extrascolaires et pour l'étude surveillée à hauteur de 5 %, soit une augmentation de moins de 1% par an depuis 2015.
- Dès la rentrée 2022-2023, une augmentation annuelle liée à la hausse constatée du « coût de la vie »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVE 21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (STEPHANE LE PECULIER, DANIELE PAGEARD, RODOLPHE WELSCH, STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, NICOLAS FOURNILLON)**

- **FIXE** comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- **PRECISE** que les tarifs :
  - pour l'année scolaire 2021-2022, ont été augmentés de 5 %, soit une augmentation de moins de 1% par an depuis 2015.
  - pour les années suivantes, seront ajustés chaque selon évolution du « coût de la vie ».
- **RAPPELLE** que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

#### **43/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ETUDE SURVEILLEE**

Madame Alexa PELAGE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services « restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs et étude surveillée » depuis que le mode de gestion des inscriptions à évoluer.

Un portail famille est désormais accessible en ligne à toutes familles fertaises afin de créer leur compte famille, enregistrer leurs enfants, puis de procéder aux inscriptions/ désinscriptions.

Toutes les inscriptions devront désormais être réalisées en amont sur le portail famille. Lorsqu'un enfant participera à l'un des services sans inscription, une majoration de 5 Euros sera appliquée.

Les familles renseigneront chaque année leur fiche famille sur leur espace personnel, déposeront les fiches de vaccinations, renseignements personnels et avis d'imposition pour le calcul de leur quotient familial.

Enfin, ce nouveau portail famille facilitera le paiement des familles par prélèvement automatique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVE 21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (STEPHANE LE PECULIER, DANIELE PAGEARD, RODOLPHE WELSCH, STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, NICOLAS FOURNILLON)**

- **FIXE** les changements du règlement intérieur pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et l'étude, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
  - **RAPPELLE** que les nouvelles modalités d'inscription et de réservation sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.
- 

**44/ PROJET EDUCATIF COMMUNAL « ENFANCE ET JEUNESSE » 2021-2026**

Madame Alexa PELAGE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance expose à l'assemblée que lors d'un nouveau mandat municipal, l'écriture d'un nouveau projet éducatif permet de préciser les nouvelles orientations politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

En effet, chaque commune qui organise des accueils collectifs de mineurs (accueil de loisirs, accueil périscolaire) doit établir un projet éducatif. **C'est une obligation réglementaire.**

Il traduit son engagement, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le nouveau projet éducatif pour les années 2021 à 2026
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.
- 

**45/ CONVENTION AVEC LA CAF D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE « LIEU D'INFORMATION »**

Afin que les familles puissent disposer d'une information personnalisée en matière d'accueil d'enfants et pour faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) a créé un site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Ce site permet aux familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de 6 ans, de formuler une demande d'information personnalisée en ligne auprès de Lieux d'Informations « LINF » habilités par la CAF de l'Essonne sur son territoire.

Afin que le RAM de la commune de la Ferté Alais soit habilité « LINF » et puisse ainsi accéder et répondre aux demandes des familles via le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), la CAF propose au gestionnaire de RAM dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, la signature d'une convention d'habilitation informatique (cf. convention ci-jointe).

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties notamment en matière de protection des données informatiques.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

---

### **46/ ACCUEIL DES STAGIAIRES**

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

---

#### **47/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE – GIP FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE**

Conformément à l'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, il est nécessaire de se prononcer sur la prorogation du groupement ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021 ;

Le paragraphe 2 de la convention constitutive – statuts – du GIP FSL 91 sera remplacé par :

*"la durée du groupement est prorogée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2027."*

Pour mémoire, prévu par la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), accorde, sur le territoire de l'Essonne, des aides financières sous forme de subventions et/ou de prêts aux personnes qui sous conditions de plafond de ressources :

- entrent dans un logement (aides à l'accès)
- se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur loyer (aides au maintien)
- ont des difficultés à régler leurs fournitures d'eau, d'énergie, de téléphone et d'internet (Fonds social énergie – FSE)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé "Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne" pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

---

#### **48 / TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION A 40 % DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Conformément à l'article 1383 du code général de impôts, modifié par la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, à compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (STÉPHANE LE PECULIER, DANIELE PAGEARD, RODOLPHE WELSCH, STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEUX, NICOLAS FOURNILLON)**

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

---

#### **49/ INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Conformément à l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE). La TLPE s'est substituée automatiquement aux TSA et TSE, sauf délibération contraire de la commune pour ne pas instituer la nouvelle taxe.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**FIXE** les tarifs annexés à la présente délibération.

**EXONÈRE** en application de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales, totalement :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

**PRÉCISE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** que les tarifs sont basés sur les tarifs applicables en 2022 et que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

---

#### **50/ AJUSTEMENT DES ABONNEMENTS DU MARCHÉ ALIMENTAIRE « LES FILS DE MADAME GERAUD »**

Compte tenu de la fermeture de la séance du mercredi par la préfecture lors du premier confinement, l'assiduité de tous les commerçants abonnés – qui n'était déjà pas respectée par plus de la moitié d'entre eux- s'est effondrée. A ce jour il n'y a plus qu'un seul vendeur de fruits et légumes présent à cette séance.

Compte tenu de la volonté de la Ville de la Ferté Alais de conserver pour ses habitants cette séance de marché et d'y voir proposé un minimum de diversité de produits alimentaires, une relance de cette séance doit être envisagée. Ni la Ville, ni le concessionnaire ne souhaitent, du fait de cette sortie de crise, engager des sanctions pour forcer les abonnés à déballer à cette séance.

Aussi, compte tenu du fait que tous les abonnés du marché de la Ferté Alais règlent actuellement les deux séances pour ne participer en fait qu'à celle du samedi, sans que ceci ne remette en cause leur maintien à cette séance.

Il a été proposé en commission « marché », regroupant l'ensemble des commerçants qui ont souhaité y participer, que la tarification des séances soit revue comme suit :

- Gratuité de la séance du mercredi, pour tous les commerçants qui y participeront.
- Suppression de l'obligation d'assister aux deux séances pour les abonnés du samedi, mais doublement du tarif pour ces commerçants en produits alimentaires.
- Maintien du tarif actuel pour les commerçants non alimentaires du samedi.

Ces nouvelles dispositions tarifaires transitoires, qui visent à redynamiser la séance du mercredi, seront mises en service le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Une évolution des résultats et du maintien ou non des nouveaux tarifs seront engagés au plus tard le 31 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVE 21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (STEPHANE LE PECULIER, DANIELE PAGEARD, RODOLPHE WELSCH, STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, NICOLAS FOURNILLON)**

- ADOPTE la nouvelle grille de tarifs ci-annexée,
- DIT que cette grille sera appliquée du 01<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 mars 2022,
- PRECISE qu'une analyse des résultats attendus seront engagés au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**51/ ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – IMMEUBLE 10 PLACE DU MARCHÉ**

Depuis décembre 2011, il a été constaté un effondrement du sol de l'immeuble située au 10 place du Marché. Cet effondrement a progressivement engendré différents désordres et divers recours.

Pour pallier les défaillances du propriétaire, la Commune a engagé différentes interventions à ses frais et qui avaient pour objectifs de sécuriser en urgence l'immeuble, le temps qu'aboutissent les différentes expertises diligentées afin de déterminer les causes du tassement et les moyens d'y remédier.

Par divers courriers et arrêtés municipaux, la Commune a régulièrement demandé au propriétaire de l'immeuble de prendre les mesures de protection nécessaire. D'autant que les différentes expertises et jugements abondaient au bon droit de la Commune et ont confirmé la dangerosité de l'immeuble.

Après une ultime expertise début 2020, il s'est avéré que la démolition de l'immeuble constituait le seul moyen de sécuriser les lieux.

En conséquence, la commune a considéré que l'immeuble du 10 place du marché était frappé d'un péril imminent et a enjoint au propriétaire de procéder à la démolition de l'immeuble dans avec un délai de 3 mois soit au plus tard avant la fin juin 2020.

Ne voyant aucune action de la part du propriétaire à l'été 2020, la Commune a été contrainte d'intenter une nouvelle procédure de péril pour contraindre ledit propriétaire à agir. Il a également été transmis à celui-ci l'ensemble des factures justifiant le coût des mesures de sécurisation que la Commune a dû supporter et ce, afin de se faire rembourser : la valeur de ces factures s'élevait à 10 123,83 € (frais majorée compris). L'émission d'un titre de recettes a donc été engagée en octobre 2020.

Comme pour les autres procédures liées au péril et aux causes de la dégradation de l'immeuble, le propriétaire a introduit devant la juridiction administrative un recours à l'encontre de ce titre de recettes.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ces différends, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue et notamment :

- pour garantir la démolition de l'immeuble en péril dès 2021.
- pour limiter les recours contentieux dirigés contre différentes décisions de la commune, recours dont les délais de jugement peuvent s'étaler sur plusieurs années et engendrer des nouveaux coûts pour la Commune ;

Suite à des échanges ces derniers mois, les parties se sont rapprochées en vue de trouver une solution amiable. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme aux litiges nés entre elles en concluant un protocole transactionnel. Les engagements principaux souscrits par les parties dans ce protocole sont les suivants :

1. Finalisation de la vente de l'immeuble à un aménageur ;
2. Démolition de l'immeuble au plus tard en novembre 2021 ;
3. Désistement des recours en cours introduits par Mme Gaillard à l'encontre de la commune ;
4. Annulation du titre de recette de 2020 pour 10 123,83 €.

Le 1<sup>er</sup> point a bien été respecté par le propriétaire puisqu' une promesse de vente a été signée avec un aménageur, ce qui permet d'envisager une démolition à la fin novembre 2021, et qu'a été déposée d'une demande d'autorisation en cours de traitement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole transactionnel visant à annuler le titre de recette (réf : 1760) d'un montant de 10 123,83 €, en contreparties du respect des délais et engagements évoqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce protocole, ainsi que tous actes et documents rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération et à la clôture de ce litige.

---

#### **52/ SOCIETE PUBLIQUE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE**

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune de Ferté-Alais au capital de la SPL Territoires de l'Essonne pour un montant de 5 000 euros correspondant à la souscription de 500 actions de 10 euros de valeur nominale émise au pair.

Cette prise de participation devait intervenir dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital.

Tenant compte des intentions de prise de participation du Département de l'Essonne et de la Commune de la Ferté Alais au capital de la SPL, le conseil d'administration de la SPL, par délibération en date du 12 mars 2021, a arrêté le projet de cette augmentation de capital social en numéraire de la Société.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SPL une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros.

Cette projection a été établie en tenant compte des intentions de participation du Département de l'Essonne pour 585 000 euros, de la Commune de Ferté Alais pour 5 000 euros et pour conserver une marge de manœuvre pour une autre commune qui souhaiterait participer au capital.

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL, le Département de l'Essonne conservant 9 sièges d'administrateur, la ou les Communes entrantes rejoignant l'Assemblée spéciale des collectivités à participation minoritaire.

Aussi, en complément de la précédente délibération du conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification statutaire du capital de la SPL Territoires de l'Essonne dont la Commune deviendra actionnaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVE 21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (STEPHANE LE PECULIER, DANIELE PAGEARD, RODOLPHE WELSCH, STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEAUX, NICOLAS FOURNILLON)**

**APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts

**CONFIRME** la prise de participation de la Commune de la Ferté Alais au capital de la SPL dans le cadre de ce projet de modification statutaire.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

---

La séance est levée à 22H35

La Ferté-Alais, le 30 juin 2021

P.P. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Ariel SHEPS

